

DEMANDE D'AUTORISATION TIR DE FEUX D'ARTIFICE

A) INFORMATION GENERALES

1. Nature de la manifestation pyrotechnique :
2. Date(s), heure de début et heure de clôture :
3. Quantité (en kg) et type de feux d'artifice (calibre maximum tiré) :
4. Nom, adresse, téléphone de l'artificier responsable du tir :
5. Nom et adresse du bénéficiaire :
6. Emplacement du tir :

B) SECURITE

1. Nom, adresse, téléphone du responsable de sécurité :
2. Mesures de sécurité prévues :
En personnes :
En matériel (matériel service du feu):



3. Protection du public avec, le cas échéant, un plan d'évacuation du public :

Descriptifs des mesures :

non oui

4. Fournisseur marchandise et emplacement du stockage temporaire des feux d'artifice :

C) DIVERS

1. Accord du propriétaire du terrain : oui

Nom du propriétaire :

2. Remarques :

3. Liste des documents

annexés :

Plans - croquis

Assurance responsabilité civile

Autres

Le demandeur :

, le

Règles de sécurité pour l'utilisation d'engins pyrotechniques

1. Lors du montage , une zone de sécurité doit être établie . Les pièces doivent être gardées sous surveillance jusqu'à leur utilisation . L'accès à cette zone sera interdit dès l'arrivée des pièces d'artifice . Elle sera surveillée en permanence.
2. La distance de sécurité par rapport au public se trouvant à proximité devra être conforme aux dispositions usuelles en la matière . Pour des fumigènes et des ben gales , la distance doit être de 8 mètres au minimum . Pour des jets sans final sonore et des flammes d'embrasement , la distance doit être de 15 mètres au minimum . Pour des chandelles romaines , des packs et des coups complets , la distance avec le public doit être au minimum de 25 mètres . Pour des jets avec un final sonore , la distance doit être de 30 mètres au minimum . Pour les artifices autopropulsés (fusées, soucoupes volantes , fusées à parachute) la distance doit être de 100 mètres au minimum . Pour des bombes aériennes , la distance en mètres devra être supérieur ou égale au diamètre du plus gros calibre de mortier en millimètre . Pour un mortier d'un calibre de 150 mm , les places de tirs devront se trouver au minimum à 150 mètres du public. En cas de mauvais temps ou de forts vents, les tirs seront annulés (vent supérieur à 15 mètre/ seconde).
3. Seule l'utilisation de mortiers en carton ou en fibre de verre est autorisée .
4. Toutes les mesures de sécurité devront être prises pour éviter de porter atteinte au public , aux installations et aux bâtiments . Une information du voisinage ainsi qu'un avis à la police devra être fait dans tous les cas.
5. Les tirs seront effectués par des artificiers formés et aptes à évaluer par leurs connaissances en la matière et leur expérience les risques d'un tir de feux d'artifice.
6. Les éventuels ratés seront annoncés à la police (117) et confiés à un groupe de spécialistes.
7. Les organisateurs sont tenus de se conformer à des dispositions plus rigoureuses prises par les autorités.